

D - 25

- Q. Est-ce qu'il est difficile pour une soldat de faire son entraînement quand il souffre de cette maladie ?
- R. Vous me posez là une question. . . .
- Q. Avez-vous fait des recommandations quant au Pulhens de l'accusé ?
- R. Personnellement, je serais d'avis de le référer au spécialiste et de baisser sa catégorie à P-3.
- Q. Est-ce que ça peut durer longtemps cette maladie-là ?
- R. Plusieurs années.
- Q. Quel est le traitement donné pour ces maladies ?
- R. Il n'y a pas de traitement spécifique que je connaisse et je ne pense pas que d'autres médecins en connaissent non plus. Il s'agit de désinfecter la peau et de nettoyer la peau dans les régions affectées.

- LE PROCUREUR NE DESIRE PAS INTERROGER
CONTRADICTOIREMENT. -

- De l'avis de la Cour, il n'est pas nécessaire de se conformer à
R. P. 83 (b). -

- LE TEMOIN SE RETIRE. -

-X-X-X-X-